



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Comité de jumelage

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Comité de jumelage pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle suivante :

- La Salle Jean-Baptiste Clément, sise 1 rue Jean-Baptiste Clément à Ivry-sur-Seine.

vu la convention, ci-annexée,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association Comité de jumelage  
17, boulevard de Brandebourg – 94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Madame BOURVIC, sa Présidente.
- objet : Mise à disposition de la salle Jean-Baptiste Clément pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 8 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Comité de jumelage, à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 12 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 12 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 12 DEC. 2023

NOTIFIE

LE



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,

Bernard PRIEUR  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*